

À une séance régulière du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations,
lundi, le 5 février 2006 à 20h00, à laquelle sont présents:

Mme Claudine Paré, conseillère
M. Serge Labonté, conseiller
M. Serge Simard, conseiller
M. Jean-Robert Fortin, conseiller

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Henri Cloutier, maire.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général et trésorier

Absences motivées : M. Jean-Martin Cliche, conseiller
M. Yvan Larouche, conseiller

3342-050207 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement que
l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

PÉRIODE DE QUESTIONS # 1

. Aucune

RAPPORTS

. C.C.U.
. Rapport annuel des permis pour l'année 2006
. Procès-verbal du 1er février 2007

3343-050207 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JANVIER 2007**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement
d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 15 janvier 2007.

3344-050207 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement
d'adopter les comptes suivants :

Numéros 700080 à 700118	62 036,91 \$
Numéros 700119 à 700153	49 473,57 \$
Numéros 700154 à 700189	74 015,72 \$
Numéros 700190 à 700201	25 398,04 \$

3345-050207 **MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT NO 1064**
ACQUISITION DES LOTS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement de modifier l'article 3 du Règlement No 1064 intitulé « Acquisition d'immeubles de gré à gré ou par voie d'expropriation » en y annexant la description technique préparée par M. Benoît Émond, arpenteur-géomètre en date du 29 janvier 2007 sous la minute 24988 jointe au Règlement No 1064 pour en faire partie intégrante comme annexe« C ».

3346-050207 **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – BUDGET 2007**

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement d'adopter le budget de l'Office municipal d'habitation de Beaufort pour l'exercice 2007 :

-	Revenus	63 047,00 \$
-	Dépenses	<u>108 585,00 \$</u>
-	Déficit	(45 538,00 \$)
-	Répartition du déficit	
-	SHQ 90%	40 984,00 \$
-	Ville de Beaufort 10%	4 554,00 \$

3347-050207 **CAISSE POPULAIRE MONT STE-ANNE – EMPRUNT TEMPORAIRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser Monsieur Henri Cloutier, maire et Monsieur Roch Lemieux, directeur général et trésorier à signer pour et au nom de la Ville de Beaufort tous les documents relatifs à un emprunt temporaire avec la Caisse populaire Mont Ste-Anne en référence au règlement No 1064.

3348-050207 **PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES**
REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que le gouvernement a adopté le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* par le décret 340-2006, publié le 24 mai 2006 dans la *Gazette officielle du Québec* et qu'aux termes de ce règlement, une redevance de 10 dollars est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le Règlement, et ce, depuis le 23 juin 2006;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles au Programme de subventions;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de *l'Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* conclue entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et l'Union des municipalités du Québec, le ministre s'est engagé à redistribuer aux municipalités 85 % des redevances perçues annuellement en application de ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Programme sur la redistribution aux municipalités*

des redevances pour l'élimination de matières résiduelles adopté par le gouvernement (décret 341-2006) et conformément à l'Entente, la municipalité admissible et inscrite au Programme a la garantie de recevoir en subvention, jusqu'en 2010, au moins le montant qu'elle aura payé en redevances pour l'élimination de ses matières résiduelles résidentielles;

CONSIDÉRANT que cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du *Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR)*;

CONSIDÉRANT que la municipalité est couverte par le PGMR de la MRC de la Côte-de-Beaupré en vigueur depuis le 16 décembre 2004;

CONSIDÉRANT que la municipalité a la responsabilité de la mise en œuvre du PGMR de la MRC de la Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT que, pour obtenir cette subvention, la municipalité admissible doit s'inscrire au Programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu ce qui suit, à savoir que la municipalité admissible :

- o demande d'être inscrite au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*;
- o s'engage à respecter les éléments de reddition de compte prévue au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*. Elle consiste d'une part, à fournir au ministre, dans les 30 jours de la réception par le secrétaire trésorier du rapport de son vérificateur externe en vertu de l'article 966.3 du *Code municipal* ou de l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de ce vérificateur externe attestant que celle-ci s'est conformée aux exigences du programme et que les sommes ont été utilisées aux fins prévues; et d'autre part, à démontrer à la demande et à la satisfaction du ministre que les dépenses effectuées pour la mise en œuvre de son plan de gestion des matières résiduelles égalent ou excèdent la subvention versée dans le cadre de ce programme;
- o autorise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la municipalité ou relatives à la municipalité à l'égard du Règlement, du Programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective de même qu'à la gestion municipale des matières résiduelles;
- o autorise M. Roch Lemieux, directeur général ou Mme Johanne Gagnon, greffière en son absence, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du Programme.

3349-050207 **FESTIVAL ARTS ET REFLETS**

. Campagne de financement

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Robert Fortin et résolu unanimement de verser la somme de 250,00 \$ à titre d'aide financière.

3350-050207 **MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR**

LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 554 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

CONSIDÉRANT que la Ville de Beaupré désire se prévaloir des dispositions de l'article 555 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement que le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes pour et au nom de la municipalité.

3351-050207 AUTORISATION DE DÉPENSE (14 416,00 \$ + TAXES)- CONDUITE 14 POUCES DU CAMP NOTRE-DAME

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Robert Fortin et résolu unanimement d'autoriser la dépense de 14 416,00 \$ plus les taxes pour la réfection de la conduite 14" du camp Notre-Dame. Les travaux seront effectués en régie

20 h 20 : Monsieur le Maire demande à Monsieur Serge Simard de se retirer considérant qu'il est personnellement concerné par le prochain sujet.

3352-050207 RADIATION DE SERVITUDE SUR LES LOTS 27-14, 27-15, 27-16, 27-17, 27-18 ET 27-19

Il est proposé par Monsieur le maire Henri Cloutier et résolu unanimement :

- a) de proposer une nouvelle entente aux propriétaires concernés par la radiation de servitude; et
- b) d'autoriser M. Henri Cloutier, maire et Mme Johanne Gagnon, greffière à signer l'entente à intervenir avec lesdits propriétaires ainsi que tous les documents nécessaires à la radiation de la servitude;

Monsieur le maire ayant demandé à M. Serge Simard de se retirer, il n'a donc pas participé aux délibérations et au vote de cette résolution.

20 h 24 : Monsieur Simard est de retour.

3353-050207 DEMANDE POUR LE TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ATTENDU QUE :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale et de ses annexes;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement que :

- la municipalité s’engage à respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle;
- la municipalité s’engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d’une partie des revenus de la taxe fédérale d’accise sur l’essence et de la contribution du gouvernement du Québec;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation de travaux du 5 février 2007 et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;
- la municipalité s’engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

3354-050207 **COURS D’ANGLAIS ET SUBVENTION EMPLOI QUÉBEC**

Attendu l’intérêt manifesté par les employés à suivre des cours d’anglais;

Attendu que nous avons une population anglophones et une clientèle touristique internationale;

Attendu les différentes propositions reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement :

- a) de retenir les services de M. Daniel Burgess de Conversanglais pour une session de cours d’une durée de 40 heures et dont les couts se détaillent comme suit :

Enseignement 12,00 \$/heure X 40 heures X 6 personnes :	2 880,00 \$
Manuels 45,00 \$ X 6	270,00 \$
Tests de classement 20,00 \$ X 6 personnes :	120,00 \$

Pour un total de :	3 270,00 \$
--------------------	-------------

- b) d’autoriser Mme Johanne Gagnon, greffière à signer tous les documents nécessaires à cet effet et plus particulièrement tous les documents auprès du Centre Local d’Emploi pour l’obtention d’une subvention.

3355-050207 **ADJUDICATION DE LA SOUMISSION POUR UN CAMION AUTOPOMPE**

Considérant l’appel d’offres du 7 décembre 2006 pour la fourniture d’un camion autopompe;

Considérant les soumissions reçues de :

Équipement d’incendie Levasseur Inc.	280 077,00 \$
--------------------------------------	---------------

Maxi Métal Inc.

285 869,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement d’octroyer à « Équipement d’incendie Levasseur Inc. » le contrat pour la fourniture d’un camion autopompe au montant de 280 077,00 \$ plus les taxes applicables, représentant la plus basse soumission conforme au devis.

3356-050207 **PATRICK GOUPIL – MODIFICATION CONTRAT DE TRAVAIL**

Il est résolu de modifier l’article 4.5 du contrat de travail de M. Patrick Goupil afin qu’il se lise désormais comme suit :

- 4.5 Participer et agir à titre de DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE lors des interventions et des pratiques d’entraînement. De plus, le DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE pourra procéder au remplissage des bonbonnes d’air moyennant une rémunération selon son tarif horaire.

3357-050207 **AFFICHAGE – DOMAINE DE LA CROIX**

Attendu que les Aménagements P.M.J. Inc. ont déposé une demande pour installer sur le terrain du Quillorama une enseigne détachée du bâtiment;

Attendu qu’en vertu de la réglementation d’urbanisme, une enseigne temporaire annonçant la construction d’un projet immobilier peut être autorisée sur un terrain abritant un commerce en autant que les dispositions normatives soient respectées tels le nombre, la hauteur, la superficie et l’implantation;

Attendu que la ville de Beupré a plusieurs projets de construction et que tous les promoteurs désirent faire la promotion de leur projet dans un lieu qui leur permet d’avoir une certaine visibilité;

Attendu qu’à la réunion du 28 novembre 2006, le comité consultatif d’urbanisme a recommandé au conseil municipal de refuser la demande de Gestion immobilière Morteux inc. d’installer une enseigne promotionnelle à même l’enseigne située à l’entrée du parc industriel pour annoncer le projet immobilier Le Domaine Darveau;

Attendu que le comité a, à maintes reprises, discuté de la possibilité d’installer une enseigne sur le terrain municipal adjacent au Quillorama et le restaurant la Grange à Jos;

Attendu que le comité juge opportun d’installer une structure pour permettre l’affichage promotionnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement :

- a) d’installer sur notre propriété, près du Quillorama, une structure de bois qui s’apparente à celle des Habitations Boivin installée à l’intersection des rues des Montagnards et de la Seigneurie;
- b) que chaque promoteur défraie le coût de fabrication de leur enseigne;
- c) que monsieur St-Pierre établisse un canevas pour les dimensions des enseignes et les conditions d’affichage.

RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU BEAU-MONT

Reporté

3358-050207 **ACHAT PLAQUE VIBRANTE**

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement d'autoriser M. Richard Lampron, directeur des travaux publics à acheter une plaque vibrante usagée au montant de 7 650,00 \$ plus les taxes applicables.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Madame la conseillère Claudine Paré qu'il y aura présentation à une séance ultérieure du Règlement No 1072 modifiant le Règlement No 1071 concernant l'adoption du budget et des divers taux de taxes, de tarification et des compensations pour l'année 2007 pour modifier :

- l'article 3.1 en y ajoutant une taxe foncière aux exploitations agricoles enregistrées;
- l'alinéa k) de l'article 5.3.1 intitulé « Tarification aqueduc, égout et vidanges » en y ajoutant une tarification à la rubrique « vidanges ».

3359-050207 **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Le conseil désire ajourner la séance afin de discuter de l'opportunité d'ajouter des items à l'ordre du jour pour lesquels le conseil n'a pu se prononcer.

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement d'ajourner la réunion jusqu'à 21 h 15.

3360-050207 **RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement de procéder à la réouverture de la séance à 22 h 15.

3361-050207 **ACHAT D'UN CAMION**

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement d'acheter un camion de marque Dodge Dakota, année 2007, au montant 22 997,00 \$ plus les taxes applicables auprès du concessionnaire « Le Nouveau JD Boischatel ».

3362-050207 **CONGRÈS**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement de verser la somme de 350,00 \$ à « Garde Côtière Auxiliaire Canadienne » pour la tenue de leur congrès qui se tiendra du 23 au 25 mars 2007 à l'Hôtel Val des Neiges.

3363-050207 **MANDAT À BPR – PLAN DIRECTEUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Robert Fortin et résolu unanimement de mandater la firme « BPR » afin de préparer le plan directeur du secteur Bélanger,

le tout conformément à la proposition d'honoraires M28-06-75 datée du 2 février 2007 au montant de 72 000 \$ plus les taxes applicables. Ladite somme sera prélevée à même le surplus accumulé.

3364-050207 **MANDAT À ME BOUDREAULT**

Attendu toutes les démarches effectuées depuis l'été 2006 dans le dossier de l'immeuble sis au 11340, avenue Royale, Beaupré ;

Attendu que le 16 janvier 2007, l'ingénieur Yves Hudon de Groupe Hudini inc. a soumis un rapport d'expertise révélant le caractère non sécuritaire du bâtiment tant pour les occupants que le public en démontrant des problèmes de structure, de toiture, du système électrique et d'isolation ;

Attendu que le directeur du service de l'urbanisme, M. Jean-François St-Pierre, a fait parvenir, le 16 janvier 2007, ledit rapport au propriétaire de l'immeuble, le sommant également d'informer la ville, dans les quarante-huit (48) heures de la réception du document, des mesures correctrices qu'il entend prendre pour rendre l'immeuble sécuritaire et conforme ;

Attendu que le propriétaire a pris possession du document le 20 janvier 2007 ;

Attendu que le 23 janvier 2007, M. St-Pierre a reçu un appel du représentant du propriétaire, demandant un délai supplémentaire pour prendre entente, soit jusqu'au 26 janvier 2007 ;

Attendu que le 26 janvier 2007, M. St-Pierre a reçu un appel du même représentant demandant un nouveau délai, soit jusqu'au 29 janvier 2007, compte tenu qu'il demeure dans la région de Montréal et qu'il n'avait pas reçu les documents ;

Attendu que le 29 janvier 2007, ledit représentant a transmis à M. St-Pierre une lettre demandant un nouveau délai, soit jusqu'au 1er juin 2007 pour trouver une solution ;

Attendu que M. Michel propose, à court terme, de vider le grenier, de déneiger la toiture et d'engager un électricien pour faire l'inspection et les réparations urgentes ;

Attendu qu'il n'y a aucune mesure proposée pour réparer la structure, la toiture et l'isolation de manière à rendre le bâtiment sécuritaire;

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement de mandater Me Yves Boudreault de la société en nom collectif Tremblay Bois Mignault Lemay d'entamer les procédures suivant l'article 231 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1 à l'égard de l'immeuble sis au 11340, avenue Royale.

3365-050207 **DROIT DE PASSAGE – GROUPEMENT FORESTIER**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser le Groupement Forestier à passer sur le lot 36, terrain propriété de la Ville de Beaupré, via la rue des Montagnards afin d'effectuer des travaux d'exploitation sur les lots 32-3, 33-3, 34-3 et 35-6.

3366-050207 **CARACTÉRISATION**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement de mandater la firme « BPR » afin de procéder à la caractérisation des eaux usées, le

tout conformément à la proposition d’honoraires P07-1209 datée du 2 février 2007 au montant de 60 978,00 \$ plus les taxes applicables.

PÉRIODE DE QUESTIONS #2

Des questions sont posées concernant :

- . Piste de ski de fond
- . Construction « Darveau »

3367-050207 **LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement que cette séance soit levée à 21 h 55.

Henri Cloutier
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
directrice générale adjointe